

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

Délibération

Date
d'affichage

12 AVR. 2021

Déposée en
Préfecture le

12 AVR. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un

Le vingt cinq du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - Meythet en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Étaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Michel BEAL à Elisabeth EMONET, Marie BERTRAND à Xavier OSTERNAUD, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Viviane MARLE, Pierre GEAY à Yannis SAUTY, Fabien GERY à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Pierre-Louis MASSEIN, Ségolène GUICHARD à Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Patricia MERMOZ à Jacques ARCHINARD, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Alexandre MULATIER-GACHET à Etienne ANDRÉYS, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Christian PETIT à Samuel DIXNEUF, Guillaume TATU à Marion LAFARIE

Étaient excusé(e)s

Isabelle BASTID, Roland DAVIET, Marie-Luce PERDRIX

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLU DE POISY - APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Christian ANSELME, rapporteur

Il est rappelé au Conseil communautaire que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a été prescrite par arrêté n° A-2020-07 du 21 février 2020 avec les objectifs suivants :

- assurer la diversité et la mixité sociale du logement dans la Commune par la réalisation de logements locatifs aidés et de logements en bail réel solidaire,
- transformer un site industriel qui va être délocalisé en zone d'activités, en une opération de logements à proximité immédiate du groupe scolaire,
- valoriser le paysage du secteur grâce à un projet architectural soigné,
- apaiser et sécuriser la circulation du quartier en excluant les poids lourds qui le parcourent actuellement,
- assurer la pérennisation des services publics du secteur, notamment la crèche et le groupe scolaire.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Tous les avis formulés sont favorables.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du 12 octobre au 20 novembre 2020.

Huit observations ont été formulées sur le registre dématérialisé (dont une en doublon) et le dossier a fait l'objet de 358 téléchargements. Une seule visite a eu lieu auprès de la Commissaire enquêtrice, pour une demande sans lien avec la présente procédure.

Sur les huit observations recensées :

- Une demande était hors sujet.
- Quatre observations ont fait l'objet d'un avis favorable partiel, en ce qui concerne l'attention à apporter aux aménagements des modes doux en proximité du site ; les autres demandes ont été rejetées.
- Deux observations ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Dans ses conclusions, la Commissaire enquêtrice émet un avis favorable sans réserve à la procédure.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, de la Filière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy,

VU la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy,

VU l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2020-07 du 18 février 2020 relatif au lancement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Poisy pour le site Eurovia,

VU la décision n° 2020-ARA_KKUPP-1918 du 28 avril 2020 notifiant l'absence d'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R.104-25 du code de l'Urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 septembre 2020 de l'Etat, du Grand Annecy et des personnes publiques associées,

VU l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° A-2020-66 du 18 septembre 2020 mettant à l'enquête publique le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Poisy pour le site Eurovia,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT les conclusions et l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy, explicitées ci-après,

CONSIDERANT que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil communautaire sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Poisy pour le site Eurovia, tel qu'il est tenu à disposition des élus préalablement au Conseil communautaire (à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy), est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-57 et suivants du code de l'Urbanisme,

Il est rappelé la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Poisy pour les raisons suivantes :

- Reclassement en zone Uc de la parcelle cadastrée section AN n°186 actuellement classée en 2AU et concernée par le projet, pour permettre un projet d'ensemble sur la totalité du tènement utilisé par l'entreprise.
- Mise en place d'une orientation d'aménagement.
- Mise en place d'une servitude de mixité sociale.
- Mise en place d'un périmètre au titre de l'article L.151-28-2° pour majorer les règles de gabarit en cas de réalisation de logements aidés.

Après avoir examiné :

- Les avis des personnes publiques associées
- Les requêtes et observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice, il est apporté par le Grand Annecy les modifications suivantes au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy, avant son approbation :
 - Dans l'additif au rapport de présentation : suppression de la notion de jardins familiaux, introduite par erreur dans le chapitre démontrant la compatibilité du projet avec le SCoT en vigueur
 - Dans le règlement graphique : correction d'une erreur de présentation dans la légende concernant les servitudes de mixité sociale.

LE CONSEIL DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées au projet,
- d'adopter la déclaration de projet n° 2,

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-58 du code de l'Urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée au siège du Grand Annecy et à la mairie de Poisy pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy.

Le dossier approuvé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 PLU de Poisy sera tenu à la disposition du public au siège du Grand Annecy, à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU de Poisy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

ABSTENTION(S) : 1 (Agnès PRIEUR-DREVON)

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

